

# CCN DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE

## IDCC N° 489 - DU 9 JANVIER 1969



Harmonie  
mutuelle

GRUPE vyv

AVANÇONS collectif

## RÉGIME FRAIS DE SANTÉ OBLIGATOIRE

### BULLETIN D'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE

Cadre réservé à la Mutuelle

Date d'effet .... / .... / 20....

N° de gestion du contrat (obligatoire) .....

### INFORMATIONS ENTREPRISE

Raison sociale : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : .....

Adresse de correspondance si différente du siège social : .....

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : .....

Effectif salarié : ..... Forme juridique : .....

N° de SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU CORRESPONDANT DE L'ENTREPRISE (EN LETTRES CAPITALES)

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Fonction : .....

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : .....

Je soussigné, Mme / M ..... agissant en qualité de ..... ayant pouvoir d'engager l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements et atteste que l'entreprise relève de le CCN DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE.

### MONTANT DES COTISATIONS (POURCENTAGE DU PMSS<sup>(1)</sup>)

En application de l'accord du 09/01/1969, vous devez couvrir l'ensemble de vos salariés au niveau du minimum conventionnel avec la répartition employeur/salarié. Vous avez la possibilité d'améliorer cette couverture pour vos salariés en choisissant une option d'un niveau supérieur.

L'employeur doit participer pour au moins 50% du financement des cotisations «Isolé» et «Famille» pour toutes adhésions obligatoires (Socle conventionnel et l'Option Obligatoire).

#### GARANTIES OBLIGATOIRES AU CHOIX DE L'ENTREPRISE ADHÉRENTE

RÉGIME GÉNÉRAL	Garanties conventionnelles	Différentiel par rapport aux Garanties conventionnelles	
		Option 1	Option 2
Salarié obligatoire	1,48 %	+ 0,25 %	+ 0,53 %
<input type="checkbox"/> Conjoint (obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	1,48 %	+ 0,25 %	+ 0,53 %
<input type="checkbox"/> Enfant à charge (obligatoire ou facultatif selon choix de l'entreprise) (*)	0,93 %	+ 0,08 %	+ 0,17 %

(\*) Gratuité au-delà de 2 enfants à charge

#### GARANTIES OBLIGATOIRES AU CHOIX DE L'ENTREPRISE ADHÉRENTE

RÉGIME ALSACE-MOSELLE	Garanties conventionnelles	Différentiel par rapport aux Garanties conventionnelles	
		Option 1	Option 2
Salarié obligatoire	1,02 %	+ 0,25 %	+ 0,53 %
<input type="checkbox"/> Conjoint (obligatoire ou facultatif selon choix entreprise)	1,02 %	+ 0,25 %	+ 0,53 %
<input type="checkbox"/> Enfant à charge (obligatoire ou facultatif selon choix de l'entreprise) (*)	0,64 %	+ 0,08 %	+ 0,17 %

(\*) Gratuité au-delà de 2 enfants à charge

